

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU VENDREDI 25 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 25 janvier, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardon de Conques, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Gilbert BLANGERO, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 12

Membres Votants : 13

**Présents** : Gilbert BLANGERO (Maire), Jean-Claude LABBÉ, Laetitia PIERS (adjoints), Delphine CHAUVIN, Maylis DAVID, Julia LENEVEU (conseillères municipales), Jean-Baptiste PAING, Emmanuel RUELLAN, Alain LEYNIAC, Bernard BOUTIN, François LENEVEU, Guillaume PELLETIER (conseillers municipaux).

**Absents excusés** : Benoît GUERERRO (conseiller municipal)

**Absents avec procuration** : Philippe DUCASSE (adjoint)

**Secrétaire de séance** : Julia LENEVEU (conseillère municipale)

### **Délibérations et informations** :

1. Compte-rendu - Approbation et signatures
2. Adhésion du SIAEPA de Castets-en-Dorthe au SMEGREG
3. Maîtrise d'œuvre pour la création de quatre logements
4. Demande de subvention à l'État (DSIL) pour les travaux des logements
5. Autorisation du maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2019
6. Mise en recette d'un reversement d'indemnisation d'adjoint

#### **1. Approbation et signatures du compte-rendu du 9 janvier 2019**

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 janvier 2019 a été approuvé et signé par les élus présents ce jour-là.

Monsieur le maire demande à l'assemblée municipale d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant une demande de l'association des parents d'élèves pour un don participatif au loto des écoles. Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

## **2. Adhésion du SIAEPA au SMEGREG**

Compte tenu des enjeux de gestion équilibrée et durable des nappes profondes de Gironde qui fournissent 97 % de l'eau potable du département et des pompages annuels de notre syndicat qui dépassent l'autorisation préfectorale de pompage de plus de 40 %. Il est urgent de mutualiser les moyens pour gérer nos ressources en eau.

Le SIAEPA demande aux communes adhérentes leurs accords pour une adhésion au SMEGREG.

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **3. Maîtrise d'œuvre pour la création de quatre logements**

La commission bâtiment a sollicité 5 architectes pour obtenir des devis s'agissant de la maîtrise d'œuvre pour la création de quatre logements. Le conseil municipal doit se positionner sur le choix de l'architecte.

MM. Alvaro et Billa n'ont proposé aucun devis. En revanche, les trois autres architectes ont fait des propositions aux montants indiqués ci-dessous :

⇒ M. Ducournau : 42 700 € HT

⇒ M. Potié : 34 000 € HT

⇒ M. Pradal : 24 950 € HT

Les élus s'interrogent sur le fait que le devis de M. Pradal est moins onéreux que ceux des deux autres architectes. Gilbert BLANGERO précise que ce dernier a procédé à l'étude de faisabilité, ainsi il peut reprendre ses données de base, ce qui lui enlève une partie du travail, ce que ne peuvent faire les autres architectes. Il est également précisé que la somme indiquée sur les devis correspond à un forfait.

Le conseil municipal vote à l'unanimité que l'architecte retenu est M. Pradal, dans la mesure où ce dernier est moins cher et qu'il connaît une partie du dossier.

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **4. Demande de subvention à l'État pour les travaux des logements**

Nous avons jusqu'au 31 janvier pour effectuer une demande de subvention à l'État, « la DSIL, dotation de soutien à l'investissement local » pour nous aider à financer les travaux pour la création de quatre logements mixtes, répartis ainsi :

⇒ 1 T3 conventionné en PLAI AA de 87 m<sup>2</sup> avec loyer encadré de 393,00 €

⇒ 1 T3 conventionné en PLAI AA de 93 m<sup>2</sup> avec un loyer de 430,00 €

⇒ 1 T4 de 120 m<sup>2</sup> avec un loyer estimé de 700,00 €

⇒ 1 T5 de 150 m<sup>2</sup> avec un loyer estimé de 700,00 €



Saint-Pardon-de-Conques



Le coût des travaux s'élève à 499 908 € HT.

M. Gilbert BLANGERO présente au conseil municipal le plan de financement et précise que le montant total des recettes de subventions ne doit pas dépasser 80 % du coût total de l'opération. Ainsi, il propose au conseil municipal de faire une demande de subvention à hauteur de 30 % du montant total de la réalisation des travaux du projet soit 149 972,00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal propose de faire une demande de subvention d'un montant de 40 % soit 199 963,00 €. Si cette subvention est accordée, le plan de financement se présentera ainsi :

Recettes = 238 663,00 €

⇒ La DSIL = 199 963,00 €    Le département = 29 700 €    L'État = 9 000,00 €

Autofinancement = 311 667,00 €

Il est rappelé à l'assemblée que les demandes de subventions avec les chiffres présentés dans le tableau de financement restent des études prévisionnelles. Pour la DSIL il faut avant tout que notre projet soit reconnu éligible par le Préfet qui est le seul à arbitrer la répartition de ce fonds de dotation et en adéquation avec la politique actuelle sur le logement de l'État. Attention toutefois : peu de projets aboutissent à cette subvention.

Cette demande de soutien financier et son obtention ne nous obligent en aucun cas à démarrer les travaux. Les fonds restent disponibles pendant plusieurs mois et si la commune n'avance pas sur le projet ou ne les sollicite pas le moment voulu, ceux-ci repartent dans le budget de l'État.

Le conseil municipal vote à l'unanimité une demande de subvention à hauteur de 40 % du coût total de la réalisation des travaux, soit un montant convoité de 199 963,00 €.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

##### **5. Autorisation du maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2019 :**

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018 en attente du vote du budget primitif 2019, répartis comme suit :

⇒ BP 2018 chapitre 21 : immobilisations corporelles = 80 000 €

⇒ 25 % avant BP 2019 = **20 000 €**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## **6. Mise en recette d'un reversement d'indemnisation d'adjoint**

Benoît GUERRERO a remis à la mairie le chèque de son indemnisation d'adjoint du dernier trimestre de l'ordre de 828,24 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette somme s'annexant au compte de la commune.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## **7. Lot pour le loto de l'APE**

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale qu'aura lieu le 2 février 2019 le loto organisé par l'Association des Parents d'Élèves. À ce titre, l'association a sollicité la mairie pour un don participatif. Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour un bon d'achat de 50 € aux Halles du Midi de Langon.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 2 (François LENEVEU, Julia LENEVEU)

## **Questions diverses :**

Aucune question.

**Point sur la commission Environnement** : le Conseil a jusqu'au 21 juin pour poser une demande de subvention au Département pour l'achat d'un broyeur communal, sachant que le coût de l'appareil doit être déterminé pour en faire la demande.

La commission Environnement se réunira le 6 février à 19 h afin d'étudier les propositions de broyeurs qui ont été réceptionnées en mairie. Nous avons reçu de la part du CAUE le plan de gestion différenciée de nos espaces verts. Ce dossier sera à joindre à notre demande au département, qui peut nous octroyer 60 % d'un plafond de 9 000 € de subvention.

Un petit rappel important : ce plan de gestion qui nous donne droit à des aides financières devra être mis en pratique sur le terrain et non simplement archivé à la mairie.

Fin de la séance vers 22 h 45